

VILLE DE CHATEAURENARD
DÉPARTEMENT DES B.D.R.

DIRECTION GÉNÉRALE

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 19 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal, dûment convoqués individuellement, se sont réunis dans la Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire.

PRÉSENTS :

Mmes. S. PONCHON, A. JARILLO, ML. ANZALONE, M. LUCIANI-RIPETTI, A. SALZE
Mrs. E. CHAUVET, JP. SEISSON, C. AMIEL

Mmes I. MILLET, F. MOURET, S. COMBE, S. LAMBERT, C. CHAUVET, MD. PAGES, C. BARRY,
N. AUBERT
Mrs. D. CHAMBON, B. CLARETON, L. IMBERT, C. ALLEMANY, L. CONSOLIN, C. LABARDE

ABSENTS EXCUSES :

Mmes et Mrs. PH. MARTIN (pouvoir à ML. ANZALONE), C. PTAK (pouvoir à D. CHAMBON),
N. BOUABDALLAH (pouvoir à M. MARTEL), D. MAHUET (pouvoir à S. LAMBERT), R. THIERS-SIMON
(pouvoir à E. CHAUVET), L. ROQUEPLAN (pouvoir à A. JARILLO), B. REYNÈS (pouvoir à C. LABARDE), S.
DIET-PENCHINAT (pouvoir à MD. PAGÈS), M. LOMBARDO (excusé sans pouvoir)

ABSENTS :

M. TEISSIER

La séance ayant été déclarée ouverte, Monsieur Cyril AMIEL est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'il accepte.

Monsieur le Maire introduit la séance en informant l'Assemblée que Madame Solange PONCHON, 1^{ère} Adjointe, sera en retard. De plus, Monsieur le Maire sollicite l'accord de l'Assemblée pour prendre en compte l'exposé n°URBA01 rectifié à la place de celui adressé à tous les élus → **ACCORDÉ**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2024

Le procès-verbal de la séance du 17 avril 2024 est adopté par 25 voix pour, 5 abstentions (B. REYNÈS, S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, C. BARRY)

REMERCIEMENTS :

- Remerciements de l'association autonome des Anciens Combattants et Victimes de Guerre pour l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2024
- Remerciements de l'association des Juges Consulaires pour l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2024
- Remerciements pour les marques de sympathie témoignées aux familles :
 - o SISTRAC lors du décès de Madame Jeannine SISTRAC
 - o GORI lors du décès de Monsieur Lucien GORI
 - o VENDRAN lors du décès de Monsieur René VENDRAN

DÉCISIONS DU MAIRE

Décisions du Maire :

2024-020 : demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour le projet de création d'un centre nautique sportif multifonctionnel, au titre du dispositif « 5000 équipements génération 2024 » pour un montant de 500 000 €

2024-045B: annule et remplace la DM 2024-045 passé au CM du 17/04/2024 (ajout d'un projet) - demande de subvention auprès du Département des Bouches du Rhône au titre du dispositif « travaux de proximité » pour l'année 2024 pour les projets suivants :

| Ordre de priorité | Projet 2024 | Financeur | Taux sollicité | Montant HT | Subvention sollicitée |
|-------------------|--|---|----------------|--------------|-----------------------|
| 1 | Travaux d'aménagement pour la création d'un Accueil Collectif de Mineurs pour les 6-10 ans | Département Travaux de proximité | 70,00% | 22 740,00 € | 15 918,00 € |
| | | Autofinancement Commune | 30% minimum | 22 740,00 € | 6 822,00 € |
| | | Total projet | | 22 740,00 € | 22 740,00 € |
| 2 | Travaux de rénovation énergétique à l'espace culturel et festif de l'étoile | Département Travaux de proximité - plafond à 85 000€ HT | 70,00% | 85 000,00 € | 59 500,00 € |
| | | Autofinancement Commune sur 85 000,00€ HT de travaux | 30% minimum | 85 000,00 € | 25 500,00 € |
| | | Total projet | | 85 000,00 € | 85 000,00 € |
| 3 | Travaux de mise aux normes de la crèche la Mareille | Département Travaux de proximité | 70,00% | 54 254,00 € | 37 977,80 € |
| | | Autofinancement Commune sur 85 000,00€ HT de travaux | 30,00% | 54 254,00 € | 16 276,20 € |
| | | Total projet | | 54 254,00 € | 54 254,00 € |
| 4 | Travaux d'aménagement à l'école Gabriel Péri | Département Travaux de proximité | 70,00% | 52 500,00 € | 36 750,00 € |
| | | Autofinancement Commune | 30% minimum | 52 500,00 € | 15 750,00 € |
| | | Total projet | | 52 500,00 € | 52 500,00 € |
| 5 | Travaux d'aménagement à l'école Pic Chabaud | Département Travaux de proximité | 70,00% | 32 916,67 € | 23 041,67 € |
| | | Autofinancement Commune | 30% minimum | 32 916,67 € | 9 875,00 € |
| | | Total projet | | 32 916,67 € | 32 916,67 € |
| TOTAL | | | | 247 410,67 € | 247 410,67 € |

2024-047 : accord cadre n°2024-05-F-C-SM conclu pour une durée d'un an – fournitures administratives pour la commune à passer avec les entreprises suivantes :

| Lot | Nom de l'entreprise | Montant estimatif € HT issu du DQE | Montant estimatif € TTC issu du DQE | Montant € HT max annuel |
|---------------------------------------|--|------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------|
| Lot 1 : petites fournitures de bureau | LACOSTE Dactyl Bureau 84250 LE THOR | 4 389.40 € | 5 267.28 € | 15 000 € |
| Lot 2 : papiers reprographie | LIBRAIRIE CHARLEMAGNE 83000 TOULON | 4 752.80 € | 5 703.36 € | 10 000 € |

2024-048 : marché n°2024-06-S-C-SM conclu pour une durée d'un an – prestations de nettoyage des bâtiments communaux à passer avec les entreprises suivantes :

| Lot | Nom de l'entreprise | Montant forfaitaire annuel € HT issu du DPGF | Montant maxi annuel € HT DPGF + BPU |
|---|-----------------------------------|--|-------------------------------------|
| Lot 1 : prestation de nettoyage des bâtiments communaux | SAS HESTIA 13160 CHATEAURENARD | 103 000 € | 150 000 € / an |
| Lot 2 : prestation de nettoyage des parkings | | 13 320 € | 20 000 € / an |

2024-052 : convention d'occupation du domaine public conclue avec l'association American Fox Festival pour la manifestation du même nom du 18 au 20 mai 2024 en centre-ville et pour une redevance d'un montant de 504 €

2024-053 : marché n°2024-02-F-TIC-SC pour l'acquisition et la mise en œuvre d'une solution de gestion électronique du courrier pour la Ville, à passer avec l'entreprise ULYS SOFT – DOTELEC (74650 – CHAVANOD) pour un montant HT de 12 505.00 €

2024-054 : location d'une licence de catégorie IV à l'association « Des Deux Mains » pour la période du 31 mars 2024 au 30 mars 2025 consentie en contrepartie d'un loyer global de 960 €

2024-055 : marché n°2024-18-S-C-SF – mise en place et animation d'un parc aquatique de structures gonflables, conclu pour une durée de 25 jours (du 13 au 28 juillet 2024 et du 10 au 18 août 2024) avec l'entreprise RITCHIE ANIMATION (84390 SAULT) pour un montant TTC de 25 000 €

2024-056 : contrat d'accompagnement et de publicité sur les réseaux sociaux passé avec l'entreprise BICPOM (13160 – CHATEAURENARD), conclu du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, pour un montant de 6 120 € HT

2024-057 : avenant n°4 – tranche optionnelle C – marché de travaux de restauration et de mise en sécurité du château et de ses abords – Lot 1 : maçonnerie (incidence sur les délais d'intervention [rajout de 2 semaines], Lot 2 : ferronnerie (moins-value de 900 € HT)

2024-058 : marché n°2024-09-T-B-CDS de travaux de démolition et désamiantage des anciens bassins de la piscine municipale, à passer avec l'entreprise TPK (84270 VEDENE), pour une durée de 4 mois et pour un montant de 49 995 € HT

2024-059 : prestation de service pour le remplacement de la caisse automatique du parking Voltaire, à passer avec la SARL DAFFADA (13160 CHATEAURENARD) pour un montant global estimatif issu du devis de 8 269.74 € HT

2024-060 : avenant n°1 au marché n°2023-53-S-PI-DS de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité de la crèche municipale La Marelle, à passer avec le Groupement proposé par Atelier MARO arrêtant le coût des travaux (290 000 € HT estimés ; 354 282.50 € HT arrêtés) et le montant de la rémunération du maître d'œuvre (23 200 € HT initial – 27 056.95 € HT définitif)

2024-061 : acquisition d'arbres pour le dispositif « un arbre, une naissance » à passer avec la SAS ROUY (13103 ST ETIENNE DU GRES) pour un montant global estimatif issu du devis de 7 890 € HT

2024-062 : marché n°2024-19-S-C-SF pour l'accompagnement de la commission BDM (Bâtiments Durables Méditerranéens) dans le cadre du projet de la piscine couverte, à passer avec l'entreprise ENVIROBAT BDM (13003 MARSEILLE), conclu pour une durée de 30 jours à compter du 11 janvier 2024 et pour un montant de 6 888.15 € HT

2024-063 : recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté de refus de permis de construire opposé à la demande de M. LAADISSI Abdellaziz en date du 12 mars 2024 – Décision d'ester en justice et désignation de Maître XOUAL, Avocat

→ **C. BARRY** : j'excuse Monsieur LOMBARDO qui n'a pas pu être présent ce soir. Peut-on savoir l'objet du refus du permis de construire ?

→ **E. CHAUVET** : le permis consistait à l'extension d'un hangar agricole comprenant un logement exploitant, des locaux sociaux pour les ouvriers agricoles et une remise agricole. Compte tenu de la jurisprudence, les constructions sur les terres agricoles doivent être impérativement nécessaires à l'exploitation agricole, compte tenu également que la surveillance de cultures de type maraichage n'a pas été démontrée, j'ai donc refusé le permis

2024-065 : prestation de travaux pour le raccordement des eaux usées au Château des Tours à passer avec l'entreprise EHTP (13160 CHATEAURENARD) pour un montant global estimatif issu des devis de 9 838.16 € HT

2024-066 : avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité accessibilité PMR et traitement amiante du complexe sportif Coubertin, d'un montant de 4 446.86 € HT afin d'arrêter le coût prévisionnel des travaux ainsi que le montant de la rémunération définitive du maître d'œuvre

2024-067 : prestation de service pour l'acquisition de 15 gilets pare-balle à passer avec l'entreprise INSIGNA (46394 RIBARROJA DEL TURIA – Espagne) pour un montant global estimatif issu du devis de 11 646.80 € HT

2024-070 : programmation culturelle de l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile selon le calendrier ci-après :

| DATE | TITRE DU SPECTACLE | GENRE | PRODUCTION |
|--------------------------------|-------------------------------------|------------------------|---|
| VENDREDI 20 SEPTEMBRE 20H00 | WALY DIA | ONE MAN SHOW | DEMAIN C RELACHE |
| DIMANCHE 29 SEPTEMBRE 15H00 | À VOS CLASSIQUES | CONCERT | ORCHESTRE NATIONAL AVIGNON PROVENCE |
| VENDREDI 11 OCTOBRE 20H30 | LA VÉRITABLE HISTOIRE DE DRACULA | COMÉDIE | COMPAGNIE DES REVES OUBLIES |
| SAMEDI 19 OCTOBRE 15H00 | À DOS DE CHAMEAU | JEUNE PUBLIC | MADAM PRODUCTIONS |
| MERCREDI 20 NOVEMBRE 15H00 | LE MIRACLE DE NOËL | BALLET | NP SPECTACLES |
| JEUDI 28 NOVEMBRE 20H00 | THOMAS ANGELVY | ONE MAN SHOW | DEMAIN C RELACHE |
| SAMEDI 20 DÉCEMBRE 20H00 | DANSE CONTEMPORAINE | DANSE CONTEMPORAINE | ARLES YOUTH BALLET COMPANY |
| SAMEDI 11 JANVIER 20H00 | SELLIG | ONE MAN SHOW | DEMAIN C RELACHE |
| SAMEDI 25 JANVIER 20H00 | SWANN PERISSÉ | ONE WOMAN SHOW | DEMAIN C RELACHE |
| DIMANCHE 2 FÉVRIER 15H00 | PIERRE ET LE LOUP | CONCERT | ORCHESTRE NATIONAL AVIGNON PROVENCE |
| VENDREDI 14 FÉVRIER 20H30 | ROMÉO ET JULIETTE | BALLET | NP SPECTACLES |
| VENDREDI 07 MARS 20H30 | LES AUDACIEUSES | THÉÂTRE | COLLECTIF BIRDLAND |
| DIMANCHE 23 MARS 15H00 | MARIUS | THÉÂTRE | CIE BIAGINI |
| VENDREDI 04 AVRIL 20H00 | TANGUY PASTUREAU | ONE MAN SHOW | DEMAIN C RELACHE |
| SAMEDI 26 AVRIL 20H00 | CASSE-NOISETTE | DANSE CONTEMPORAINE | ARLES YOUTH BALLET COMPANY |
| VENDREDI 17 MAI 20H00 | OLIVIER DE BENOIST | ONE MAN SHOW | DEMAIN C RELACHE |

REPRESENTATIONS SCOLAIRES :

| DATE | TITRE DU SPECTACLE | GENRE | PRODUCTION |
|----------------------------------|----------------------------|---------|-----------------------------|
| MARDI 04 FÉVRIER 09H30 ET 14H | L'ENFANT DE L'ORCHESTRE | THÉÂTRE | MADAME CLARINETTE ET CIE |
| VENDREDI 07 MARS 14H00 | LES AUDACIEUSES | THÉÂTRE | COLLECTIF BIRDLAND |

2024-071 : contrat de campagne de communication d'affichage 4X3 pour le Marché de Noël et la Foire aux Santons sur Avignon et Arles, passé avec l'entreprise JC DECAUX (92523 – NEUILLY SUR SEINE) pour un montant de 5 225.77 € HT, conclu pour la période du 19/11 au 26/11/2024

2024-072 : marché de travaux pour la construction d'un bâtiment modulaire pour l'Accueil Collectif de Mineurs, passé avec l'EURL KMGA (13180 – GIGNAC LA NERTHE) pour un montant global et forfaitaire de 1 376 059.20 € HT et conclu pour une durée de 11 mois

→ C. BARRY: j'avais participé à la première réunion de présentation, vous aviez annoncé que les riverains seraient informés des modifications ou des nouveaux plans, est-ce qu'une réunion est prévue ?

→ C. AMIEL: dans l'immédiat, non, il n'y a pas de réunion de prévue, mais si cela est nécessaire nous en ferons une sans problème

→ C. BARRY: comme vous en aviez pris l'engagement...

DIRECTION GENERALE

01/DG01. Prise en charge et remise en état des vélos épaves présents sur la Commune E. CHAUVET

La commune s'est engagée contre la pollution visuelle engendrée par l'abandon de nombreux vélos sur l'espace public du centre-ville.

Un arrêté du Maire n°2023-341 en date du 23 novembre 2023 a été rédigé afin de mettre en place une procédure pour l'enlèvement de ces épaves de la voie publique.

Une étiquette est placée sur les vélos par la Police Municipale pour signaler qu'ils se trouvent en état d'abandon. Le propriétaire dispose alors d'un délai de 10 jours pour retirer son vélo avant que celui-ci soit enlevé par les Services Techniques de la commune.

Une étiquette sera ensuite posée à l'endroit où se trouvait le vélo pour informer le propriétaire.

Les vélos seront stockés par la commune durant 1 mois. Passé ce délai et sans nouvelle du propriétaire, les vélos seront cédés à titre gracieux aux associations Châteaurenardaises ATOL et CHATEAU À VELO.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions de partenariat avec les associations ATOL et CHATEAU À VELO dans le cadre de la prise en charge des vélos épaves sur la Commune,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

ADOPTÉ à l'unanimité

02/DG02. Création d'un nouveau tarif linéaire d'occupation du domaine public

I. MILLET

En 2023, la Municipalité a mis en place « Les Vendredis de l'ARTisanat », un marché nocturne dédié aux talents de notre territoire. Situé sur l'esplanade Isidore Rollande et rue Berthelot principalement, celui-ci accueillait de 18h à 22h des artisans, créateurs, artistes et producteurs autour de plusieurs thèmes : décoration, objets maison, accessoires, bijoux, tableaux, bien-être, produits bio, gastronomie, littérature...

Dans le cadre du lancement de cette première édition nous avons fait le choix d'un tarif linéaire d'occupation du Domaine Public particulièrement attractif et déjà voté en délibération, soit 2,60 € le mètre linéaire, avec électricité.

En 2024, la manifestation évolue et devient « Les Jeudis de l'ARTisanat », notamment pour ne pas être en concurrence avec de nombreux marchés artisanaux et développer ce rendez-vous dans les meilleures conditions. Toujours localisé sur l'esplanade Isidore Rollande, le marché s'étendra désormais uniquement sur le cours Carnot et la place de la République afin de faire profiter davantage les commerçants du flux et de faciliter l'accès aux terrasses de bars et restaurants.

Cette année, il est proposé une nouvelle tarification tenant compte des contraintes budgétaires et de la mobilisation des services en heures supplémentaires, soit 3,50 € le mètre linéaire avec branchement électrique compris.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le nouveau tarif linéaire d'occupation du domaine public dans le cadre de la manifestation « Les Jeudis de l'ARTisanat ».

ADOPTÉ à l'unanimité

EVENEMENTIEL

03/EVE01. Marché de Noël 2024 – chèque de caution et nouvelle répartition du nombre de chalets

I. MILLET

Lors de l'édition 2023 du Marché de Noël du 01 au 03 décembre, un des prestataires de location de chalets en bois a constaté des dégradations au démontage le lundi 04 décembre.

L'état des lieux organisé le dimanche soir, n'avait malheureusement pas permis, par manque de lumière, de lister les détériorations.

Pour limiter ces désagréments, il a donc été décidé d'un commun accord entre les prestataires de chalets et la Mairie, de demander pour l'édition 2024 un chèque de caution de 80 euros à l'installation, permettant ainsi de responsabiliser les exposants sur leur utilisation.

Après vérification de l'état des chalets le lundi matin 02 décembre 2024, nous renverrons les chèques de caution, dans les 72 heures, ce qui nous permettra de respecter la durée maximum d'encaissement d'un chèque de 1 mois.

Si des dégradations sont constatées sur certains chalets, des photos seront prises et le prestataire se réservera le droit d'encaisser le chèque de caution s'il le juge nécessaire.

Pour l'édition 2024, afin de :

- limiter les frais et respecter le budget alloué (37 600 € en 2024),
- proposer plus de chalets donc plus d'offres aux visiteurs,

La commune a décidé de louer **des chalets 6X2** uniquement aux exposants possédant un matériel frigorifique ou de cuisson impossible à installer dans un chalet de dimension 3X2.

Les prestataires ont été sollicités pour : **60 chalets 3X2 et 7 chalets 6X2 en 2024**

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les décisions prises ci-dessus,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

ADOPTÉ à l'unanimité

EDUCATION - JEUNESSE

04/DEJ01. Forfait communal versé aux écoles privées Saint Denys et Saint Joseph – année scolaire 2024/2025

M. LE MAIRE

L'article L. 442-5 du code de l'Éducation impose que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Pour l'année scolaire 2024/2025 la dotation forfaitaire versée à l'OGEC est fixée sur la base du coût de l'élève dans les écoles publiques de 2023 (source compte administratif 2023) :

- 591 € pour un élève de classe élémentaire
- 1624 € pour un élève de classe maternelle

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la dotation forfaitaire versée à l'OGEC pour l'année scolaire 2024/2025 et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

ADOPTE à l'unanimité

05/DEJ02. Dotations scolaires et participation aux évènements scolaires – année 2024/2025 C. AMIEL

Le Conseil Municipal est régulièrement appelé à se prononcer sur le montant des sommes allouées pour le fonctionnement des écoles primaires et plus particulièrement sur les dotations pour les fournitures et évènements scolaires.

Afin de poursuivre le soutien aux diverses formes d'actions portées par les enseignants dans le cadre de leur projet pédagogique, il est proposé de maintenir les dotations scolaires et animations festives dans les mêmes conditions que l'année précédente. Le cadre des dotations en fournitures scolaires évolue pour offrir plus de flexibilité en ajoutant la possibilité de financer des activités culturelles, sur le montant alloué à cet effet.

Il est proposé cette année, la mise en place d'une subvention pour les sorties et voyages scolaires de fin d'année scolaire, pour accompagner au mieux les enseignants dans ce type de projet.

Pour ce faire, il est suggéré de délibérer sur un forfait fixe par élève scolarisé dans l'établissement, d'un montant de 8 €, qui sera versé sous forme de subvention aux coopératives scolaires. Ainsi chaque coopérative devra effectuer une demande de subvention spécifique aux voyages scolaires de fin d'année scolaire à travers un dossier dédié. Le versement de cette subvention sera effectué sur la base de la délibération de la subvention annuelle, votée lors du budget. Celle-ci se comprend en année civile.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur :

- les modalités d'attribution des dotations scolaires telles que proposées,
- les montants des dotations scolaires proposés pour l'année scolaire 2024/2025

→ C. LABARDE : nous avons une question à vous poser concernant Les Olympiades qui ont eu lieu vendredi dernier : nous voudrions savoir si les écoles privées de Châteaurenard ont été conviées ?

→ C. AMIEL : non, elles n'ont pas été conviées mais elles en étaient informées, nous n'avons rien caché. Elles n'ont pas été conviées faute de budget et si nous avons rajouté les écoles privées, le format aurait changé complètement. Il aurait fallu faire beaucoup plus d'ateliers et nous aurions eu besoin de beaucoup plus de bénévoles et cela était impossible pour le 14 juin en terme d'organisation et de budget malgré les fonds privés et les sponsors qui nous ont accompagné.

→ C. LABARDE : c'est dommage car ce sont des enfants châteaurenardais, qu'ils soient dans le public ou le privé. L'an dernier, quand vous avez organisé « Chato en chœur », vous aviez convié les écoles publiques et les écoles privées. Pour un évènement de cette ampleur avec un rayonnement national, c'est dommage d'avoir privé les enfants des écoles privées.

→ C. AMIEL : j'entends, mais je ne rougis pas car j'estime que les écoles publiques sont dans un environnement de plus en plus difficile, mais je ne vais pas faire ce soir le débat écoles privées/écoles publiques

→ C. LABARDE : ce n'est pas un débat, nous posons juste une question

→ C. AMIEL : chaque évènement est proposé aux écoles privées mais pour Les Olympiades cela était budgétairement impossible. Nous y travaillerons pour l'année prochaine et si le budget le permet, les écoles privées seront conviées avec un grand plaisir.

→ C. LABARDE : il y a eu quand même un tollé par rapport à cette manifestation.

ADOPTE à l'unanimité

06/DEJ03. Ecoles publiques : classes élémentaires, maternelles et de perfectionnement – Participation des communes – année scolaire 2024/2025

C. AMIEL

Conformément aux dispositions de l'article 23 de la Loi n°83663 du 22 juillet 1983 et ses textes subséquents, il peut être demandé aux communes de résidence des enfants fréquentant les écoles publiques de Châteaurenard, une participation aux frais de fonctionnement.

La participation susvisée permet de couvrir les dépenses d'entretien et de fonctionnement consacrées à la scolarité d'un élève de l'enseignement public n'habitant pas la Commune.

Pour l'année scolaire 2024/2025 la participation financière est fixée selon le coût de l'élève de 2023 (source : compte administratif 2023).

Les participations financières par élève s'élèvent respectivement à :

- 591 € pour un élève de classe élémentaire
- 1624 € pour un élève de classe maternelle

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la participation des communes pour l'année scolaire 2024/2025, telle que présentée.

ADOpte à l'unanimité

07/DEJ04. Règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaires et séjours de vacances

C. AMIEL

La Direction Education Jeunesse organise les temps périscolaires et extrascolaires des enfants scolarisés et résidants à Châteaurenard.

Le règlement des temps périscolaires et extrascolaires était jusqu'à présent rédigé au sein d'un seul et même règlement. Son passage au conseil municipal ne coïncidait pas avec la période d'accueil des enfants (exemple : Règlement 2024-2025 voté en novembre 2023 pour une application en septembre 2024)

Afin d'apporter une meilleure cohérence et une meilleure lisibilité et dans le cadre des activités extrascolaires en devenir avec l'accroissement de la capacité d'accueil des enfants et les nouveaux sites dédiés à l'accueil des enfants, il est proposé de :

- Distinguer un règlement intérieur périscolaire (matin, midi, soir et mercredi) d'un règlement intérieur extrascolaire (accueil de loisirs vacances scolaires et séjours de vacances).
- Proposer un délai d'annulation sur les temps extrascolaires à 14 jours afin de fluidifier les inscriptions et annulations
- Proposer un cadre pour la mise en place de séjours de vacances 6/10 ans
- Proposer dans une logique de cohérence :
 - ✓ Un règlement intérieur permanent
 - ✓ Dans le cas où celui-ci devra être modifié, de passer le vote en fin d'année scolaire pour une application à la rentrée scolaire.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la validation du nouveau règlement intérieur extrascolaires et séjours de vacances et de valider le règlement permanent proposé et autoriser Monsieur le Maire à le signer.

ADOpte à l'unanimité

08/DEJ05. Dispositif « Pack Chato Jeunes » - 2024/2025

S. LAMBERT

Le service jeunesse par le biais du Point Information Jeunesse propose le dispositif « Pack Chato Jeunes ». Celui-ci permet de bénéficier de coupons de réductions ou de gratuité pour des actions culturelles, sportives et loisirs de la Ville. Ce dispositif permet de promouvoir l'offre jeunesse municipale, de favoriser l'accès à la culture et aux activités sportives et de soutenir le tissu associatif et économique local.

La nouveauté du Pack Chato est de proposer des coupons répartis comme suit en différenciant les tranches d'âges et de proposer un nouveau partenaire :

- 10 coupons pour les 3/10 ans
- 10 coupons pour les 11/17 ans
- Nouveau partenaire : Passagers du Zinc

Pour les 3/10 ans :

- 1 coupon de 20€ de participation aux frais d'adhésion à une association sportive ou culturelle d'une association Châteaurenardaise conventionnée
- 2 coupons d'entrée au Cinéma Le Rex
- 2 coupons d'entrée pour un spectacle à la salle de l'Etoile
- 1 coupon de 5 tours au manège Carroussel
- 2 coupons journée accueil de loisirs des mercredis
- 2 coupons journée accueil de loisirs des vacances scolaires

Pour les 11/17 ans :

- 1 coupon de 20€ de participation aux frais d'adhésion à une association sportive ou culturelle d'une association Châteaurenardaise conventionnée
- 2 coupons de réduction de 2.50 € au Cinéma Le Rex
- 2 coupons d'entrée pour un spectacle à la salle de l'Etoile
- 2 coupons journée à l'Espace Jeunes durant les vacances scolaires
- 1 coupon soirée avec l'Espace Jeunes hors vacances scolaires
- 1 coupon journée été à l'Espace Jeunes
- 1 coupon réduction place de concert de 2 € avec les Passagers du Zinc

Ces avantages seront cumulables avec tous les dispositifs existants du Département, de la Région et de l'Etat.

Le pack Chato Jeunes sera valable à partir du 1^{er} septembre 2024.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la validation du dispositif PACK CHATO JEUNES 2024/2025.

ADOpte à l'unanimité

09/DEJ06. Dispositif « Carte Prime » - 2024/2025

S. LAMBERT

Dans le cadre du Point Information jeunesse, la Ville souhaite engager les jeunes dans une démarche d'attractivité locale. A cet effet, le PIJ propose d'offrir cette année encore, la « carte prime ». Les enjeux de cette carte sont multiples :

- faire bénéficier les jeunes châteaurenardais ainsi que tous ceux scolarisés d'avantages tarifaires,
- augmenter leur pouvoir d'achat,
- soutenir le tissu économique en encourageant la fréquentation des commerces locaux.

Gratuite, cette carte est destinée aux jeunes âgés de 3 à 25 ans inclus, domiciliés et/ou scolarisés à Châteaurenard.

Délivrée par le service jeunesse municipal, elle permet à ses titulaires de bénéficier de réductions et avantages auprès de partenaires locaux sur des prestations de différentes natures telles que le tourisme, culture, formation, restauration, bien-être, mode...

A cette fin, un partenariat entre la ville de Châteaurenard, les commerces et entreprises sera mis en place sous la forme d'une convention d'un an renouvelable.

Ces avantages seront cumulables avec tous les dispositifs dédiés aux jeunes proposés par l'Etat, la Région et le Département.

La carte prime 2024 sera valable du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Une valorisation des commerçants sera régulièrement exposée via les supports de communication de la Ville et du service jeunesse.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le dispositif « Carte Prime » dans les conditions énoncées pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

→ **C. LABARDE** : l'année dernière dans cette délibération vous nous aviez joint les conditions générales d'adhésion ainsi que la convention, cette année nous ne les avons pas, pourquoi ?

→ **M. LE MAIRE** : elle n'a pas dû changer

→ **C. LABARDE** : les dates changent quand même

→ **C. AMIEL** : effectivement, je n'ai pas fait attention que nous n'avions pas joint la convention, nous vous la transmettrons

→ **C. LABARDE** : donc, il manque l'annexe et nous ne comprenons pas pourquoi vous n'avez pas fourni la liste des partenaires cette année car lors de la commission vous nous avez dit que vous avez perdu des partenaires. Nous aurions aimé voir le ratio des partenaires perdus et dans quel domaine. Nous en avons déjà parlé, mais nous nous interrogeons sur l'utilité de cette carte et vous avez reconnu lors de la commission municipale que les effets escomptés n'étaient pas là. Est-ce que les partenaires de cette carte ont la liste des autres partenaires ? On se pose des questions car encore une fois c'est à la charge du partenaire ; la Mairie propose cette carte mais finalement c'est le partenaire qui finance, est-ce le rôle de la collectivité par rapport à cela ?

→ **C. AMIEL** : est-ce le rôle du service jeunesse de se soucier des commerçants ? Nous nous sommes souciés de cette problématique et nous aurions pu nous limiter aux compétences du service jeunesse. Il faut voir cette carte comme un outil incitatif, un outil de communication, il a peut-être atteint ses limites, il n'a peut-être pas été assez valorisé. L'idée est de repartir avec un format beaucoup plus fluide et beaucoup plus pertinent. L'idée est d'inciter les jeunes à consommer local ni plus, ni moins. Nous savons que ce n'est pas cette carte qui va révolutionner l'activité économique de Châteaurenard mais de permettre d'aller consommer dans certains commerces un peu méconnus. Si dans un an nous voyons que cet outil ne marche pas, nous l'arrêterons.

→ **C. LABARDE** : pourquoi la réunion avec les partenaires n'a pas eu lieu ?

→ **C. AMIEL** : car il manquait beaucoup de commerçants et je n'ai pas vu l'intérêt de réunir une dizaine de commerçants. Elle est reportée en septembre. J'ai préféré travailler sur le projet pour espérer davantage de partenaires pour l'année prochaine

→ **C. LABARDE** : reporter cette réunion en septembre avec la rentrée scolaire, cela sera compliqué aussi et votre convention commence au 1^{er} septembre

→ **C. AMIEL** : cette réunion a pour but de remercier les commerçants et pour valoriser la communication. Nous allons enrichir la transversalité entre le service jeunesse et le service commerce.

→ **M. LE MAIRE** : le service commerce travaille pour agrandir la liste des commerçants. Le but est de valoriser le commerce et ce n'est pas le rôle des communes de financer les commerçants mais de les valoriser pour que la jeunesse de Châteaurenard consomme à Châteaurenard

→ **C. LABARDE** : donc, est-ce que nous pourrions avoir la liste des partenaires ainsi que l'annexe ?

→ **C. AMIEL** : oui bien sûr, nous vous l'enverrons. Il faut aussi améliorer cette communication vis-à-vis des administrés et des jeunes malgré le fait que la liste des commerçants soit sur le site de la Mairie.

→ **C. LABARDE** : il n'y a pas que la communication, il faut aussi revoir les modalités de délivrance de la carte.

Madame Solange PONCHON intègre la séance à 18h55.

ADOpte par 26 voix pour, 5 abstentions (B. REYNÈS, S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, C. BARRY)

10/DEJ07. Mise en place du dispositif « BAFA Citoyen »

C. AMIEL

Le service jeunesse par le biais du Point Information Jeunesse accompagne les jeunes dans une démarche citoyenne et responsable à travers l'accès aux formations BAFA.

Dans ce cadre, le Point information jeunesse collabore avec l'IFAC pour la tenue et organisation des sessions BAFA :

- une session générale durant les vacances d'Hiver et de Printemps
 - une session approfondissement durant les vacances d'Automne
- Chaque session dispose de 20 places.

Les jeunes Châteaurenardais sont prioritaires sur l'accès à ces formations.

Le partenariat avec l'IFAC permet de proposer un tarif préférentiel aux stagiaires de 295 € (coût d'une formation BAFA 375 €). A cela, s'ajoute les aides complémentaires de la CAF. Le coût de la formation peut donc revenir à 15 €.

La commune permet donc à 60 jeunes de se former par an à moindre coût. En contrepartie, la Commune souhaiterait développer la conscience citoyenne des jeunes à travers le BAFA Citoyen.

Les stagiaires BAFA Châteaurenardais bénéficiant du tarif préférentiel devront disposer de quatre heures de missions bénévoles et citoyennes pour l'un des services municipaux (Culture, Sports, Événementiel, CCAS Jeunesse, Scolaire, Transition écologique...). Il s'agira de promouvoir les actions du service accueillant et de participer à la tenue d'une action ciblée (Téléthon, Marché de Noël, Carnaval, Semaine bleue, Nettoyons le Sud...).

Le dispositif BAFA citoyen fera l'objet d'un règlement intérieur et d'une convention d'accueil des bénévoles.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la validation du dispositif BAFA CITOYEN et de la convention d'accueil des bénévoles proposée et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

ADOpte à l'unanimité

11/DEJ08. Avenant à la convention d'objectifs et de partenariat avec le Rugby Club Châteaurenard

C. AMIEL

Le service jeunesse par le biais de l'Espace Jeunes accueille 48 jeunes âgés de 11 à 17 ans à chaque période de vacances scolaires. La capacité d'accueil des jeunes qui a augmenté en 2024, contraint à être en possession de trois minibus à chaque période de vacances scolaires :

- le minibus de la Ville
- deux minibus du RCC

Les années précédentes, le RCC prêtait gracieusement deux minibus à chaque petites vacances scolaires (Toussaint, Hiver et Printemps) et louait au service jeunesse deux minibus chaque mois de juillet pour un tarif de 1 800 €.

Dans le cadre des projets sociaux et éducatifs que le RCC souhaite mettre en place, un partenariat avec le service jeunesse permettrait de promouvoir un appui et soutien du RCC envers l'Espace Jeunes pour mener à bien ses activités de loisirs et de séjours.

L'utilisation des minibus par l'Espace Jeunes engendre des coûts et frais d'entretiens pour le RCC.

Il est donc proposé d'inclure une subvention complémentaire d'un montant de 1 000 € annuel afin de participer aux frais d'entretiens des minibus qui seront mis à disposition de l'Espace Jeunes.

Celle-ci comprend le prêt à titre gratuit de 2 minibus du RCC pour l'Espace Jeunes réparti comme suit :

- pour les petites vacances scolaires avec kilométrage limité 500 km par semaine

- pour les vacances de juillet avec kilométrage limité à 1 500 km

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la validation de l'avenant à la convention d'objectifs et de partenariat avec le Rugby Club Châteaurenard proposée et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

ADOpte à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

12/PERS01. Créations, transformations et suppressions de postes permanents au tableau des effectifs

A. SALZE

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

1. Créations – Transformations - Suppressions de postes au 1^{er} juillet 2024 suite aux avancements de grade

| SUPPRESSION DE POSTES | | | CREATION DE POSTES | | |
|-----------------------|------|---|--------------------|------|---|
| Nombre | Cat. | Grade | Nombre | Cat. | Grade |
| 1 | C | Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe - TC | 1 | C | Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe - TC |
| 1 | C | Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe – TNC 25H00 | 1 | C | Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe – TNC 25H00 |
| 1 | B | Animateur principal 2 ^{ème} classe – TC | 1 | B | Animateur principal 1 ^{ère} classe - TC |
| 1 | C | Adjoint technique territorial - TC | 1 | C | Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe - TC |
| 1 | C | Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – TC | 1 | C | Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe - TC |
| 2 | C | Agent de maîtrise territorial – TC | 2 | C | Agent de maîtrise principal - TC |
| 1 | B | Technicien principal 2 ^{ème} classe – TC | 1 | B | Technicien principal 1 ^{ère} classe - TC |

2. Créations – Transformations - Suppressions de postes au 1^{er} juillet 2024 suite à la promotion interne

| SUPPRESSION DE POSTES | | | CREATION DE POSTES | | |
|-----------------------|------|--|--------------------|------|------------------------------------|
| Nombre | Cat. | Grade | Nombre | Cat. | Grade |
| 2 | C | Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – TC | 2 | C | Agent de maîtrise territorial - TC |
| 1 | C | Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe – TC | 1 | C | Agent de maîtrise territorial - TC |
| 1 | C | Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe – TC | 1 | B | Rédacteur territorial - TC |

3. Créations – Transformations - Suppressions de postes au 1^{er} juillet 2024 suite aux mouvements de personne

| SUPPRESSION DE POSTES | | | CREATION DE POSTES | | |
|-----------------------|------|-------|--------------------|------|-------|
| Nombre | Cat. | Grade | Nombre | Cat. | Grade |

| | | | | | |
|---|---|--|---|---|--|
| 1 | A | Bibliothécaire territorial - TC | 1 | C | Adjoint du patrimoine - TC |
| 1 | C | Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe – TC | 1 | C | Adjoint administratif territorial - TC |

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver ces créations, transformations et suppressions de postes au tableau des effectifs.

ADOPTÉ à l'unanimité

13/PERS02. Conditions d'emploi des contrats d'engagements éducatifs

A. SALZE

Selon l'article L.432-1 du code de l'action sociale et des familles, la participation occasionnelle, dans les conditions fixées au présent article, d'une personne physique à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif organisé à l'occasion de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs, dans les conditions prévues aux articles L. 227-4 et suivants, est qualifiée d'engagement éducatif.

Compte-tenu de l'ouverture sur la Commune de l'Accueil Collectif de Mineurs durant les périodes de vacances scolaires, il convient de créer les emplois non permanents correspondants avec les modalités de rémunération suivantes :

- Fonctions de directeur et/ou directeur adjoint :
 - o Agents titulaires/stagiaires d'un BP JEPS Loisirs Tous Publics, d'un Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur ou équivalent – Rémunération forfaitaire : 97.00 € bruts par jour
- Fonctions d'animateur :
 - o Agents titulaires d'un Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur ou équivalent – Rémunération forfaitaire : 87.00 € bruts par jour
 - o Agents stagiaires d'un Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur – Rémunération forfaitaire : 55.15 € bruts par jour
 - o Agents sans qualification - Rémunération forfaitaire : 46.00 € bruts par jour

Conformément à la réglementation en vigueur, le temps de travail journalier des mineurs sera fixé à 7 heures et la rémunération sera proratisée.

Le nombre de postes sera lié au nombre d'enfants accueillis lors de la période de vacances scolaires concernée afin de respecter les normes d'encadrement en vigueur.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- se prononcer sur ces créations de postes.
- autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagements éducatifs.

ADOPTÉ à l'unanimité

ANIMATION - CULTURE

14/CULT01. Subvention exceptionnelle aux associations châteaurenardaises pour la location de l'Espace Culturel et Festif de l'Étoile

A. JARILLO

VU la délibération n° 20231129 – 19/FIN01 en date du 30 novembre 2023 fixant les tarifs de location de l'Espace Culturel et Festif de l'Étoile ;

CONSIDERANT que la commune souhaite, dans le cadre de sa politique, soutenir les associations pour les manifestations et la programmation qu'elles mettent en place sur la commune et notamment dans l'Espace Culturel et Festif de l'Étoile ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations pour prendre en compte le coût de la location de la salle.

ADOPTÉ à l'unanimité

15/CULT02. Politique de régulation des collections de la médiathèque municipale

A. JARILLO

Afin de proposer des documents de qualité, attractifs, actualisés, pertinents et adaptés aux usagers, il est nécessaire de définir une politique de régulation des collections de la médiathèque et d'en définir, ainsi qu'il suit, les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections :

- **Critères de désherbage des documents :**

- Documents en mauvais état physique, dont la réparation serait impossible ou trop onéreuse ;
- Documents au contenu obsolète ;
- Documents ne correspondant plus à la demande des usagers ;
- Date d'édition ancienne (dépôt légal de plus de 15 ans) ;
- Le nombre d'années écoulées sans prêt.

Chaque document désherbé portera la mention « *sortie des collections* ». Sa mise en vente ne constitue donc pas une concurrence avec le marché du neuf ou de l'occasion.

- **Destination des documents :**

Afin de s'inscrire dans une démarche écoresponsable et sociale, les ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations, être vendus, faire l'objet d'un réemploi par une entreprise sociale et solidaire ou recyclés

- **Formalités administratives :** dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexée une liste des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire
- De charger le (la) responsable de la médiathèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et d'établir les procès-verbaux d'élimination.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la politique de régulation des collections et la définition des critères et des modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque tels que ci-avant exposés.

ADOPTÉ à l'unanimité

TRAVAUX - AMENAGEMENTS

16/STM01. Convention de partenariat pour l'amélioration de la prévention incendie des Bouches du Rhône

ML. ANZALONE

Près de la moitié du territoire du département des Bouches-du-Rhône est particulièrement exposé au risque d'incendie de forêt.

Face à ce constat, la bonne mise en œuvre de l'obligation légale de débroussaillage (OLD) constitue un enjeu majeur de protection.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, par délibération de la commission permanente du 9 février 2024, a approuvé une « convention tripartite entre le Département, le SDIS 13 et les communes pour l'amélioration de la prévention des incendies de forêt sur le territoire des Bouches-du-Rhône ».

Cette convention tripartite entre le Département, le SDIS 13 et la Commune vise :

- à faciliter l'exercice de leurs compétences OLD par les Maires avec la mise en place par le Département d'une boîte à outils numérique de différents documents ou liens vers des sites ressources ;
- à proposer une aide financière aux propriétaires engagés dans la prévention incendie pour l'acquisition d'une motopompe.

La convention de partenariat est conclue pour trois années civiles.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la mise en place de la convention
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

ADOPTE à l'unanimité

17/URBA01. Cession de 19 m² environ issus de la parcelle AH450 à M. DUMAREAU et Mme SANCHEZ

C. ALLEMANY

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AH 450 d'une superficie totale de 159 m² située le long du canal du Réal.

Mme SANCHEZ et M. DUMAREAU étant propriétaires de la parcelle AH 449 riveraine, ont fait part de leur intérêt pour acquérir environ 19m² issus de la parcelle AH 450.

En effet depuis l'acquisition de la parcelle AH 449, Mme SANCHEZ et M. DUMAREAU sont confrontés au passage des usagers du « chemin Entre Deux eaux » depuis la parcelle communale puis par la propriété du couple pour poursuivre leur déambulation bien qu'un cheminement piéton bien défini existe déjà.

Cette cession permettrait au couple de pouvoir clôturer leur propriété sans porter atteinte au cheminement piéton des usagers.

Les services de la Direction Immobilière de l'État ont été consultés le 14 mars 2024 et ont estimé le bien à 5 200 €.

Les frais de notaire liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ; les frais de géomètre sont quant à eux pris en charge par la collectivité.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter la cession de 19 m² environ issus de la parcelle AH 450 au prix de 5200 €.
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

ADOPTE à l'unanimité

18/URBA02. Autorisation donnée à M. le Maire de déposer et signer un dossier d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) pour l'organisation de la Foire aux Santons (dossier AT)

C. ALLEMANY

L'espace Culturel et Festif de l'Etoile est un établissement recevant du public destiné à recevoir des spectacles et festivités diverses (concerts, spectacles, banquets, foires, marchés ...).

Son classement en « 1^{ère} catégorie de type L » régleme nte l'aménagement des espaces (nombre de stands et dimensions) ainsi que la jauge de personnes accueillies pour les forums, réunions et salons.

L'organisation de la foire aux santons 2024 nécessite une configuration des espaces différente de celle autorisée pour les établissements recevant du public de 1^{ère} catégorie pour permettre l'installation de

plus de stands avec des dimensions moindres. Ainsi, deux nouvelles configurations d'implantation des stands sont proposées et permettent :

- une meilleure fluidité de la circulation du public,
- une augmentation des espaces de stockages pour les exposants,
- un espace de décoration supplémentaire dans les zones centrales.

Au regard de ce qui précède, il est nécessaire de déposer un nouveau dossier de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (dossier AT) demandant la validation de ces nouvelles configurations.

Conformément à l'article L.2122-21 du CGCT, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (dossier AT) nécessaire à l'organisation de la foire aux santons 2024.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer et à déposer l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) nécessaire au projet susvisé ainsi que tous les documents y afférents.

ADOPTÉ à l'unanimité

19/URBA03. Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public de la Ville pour le déploiement du dispositif de télé-relève du service public de distribution d'eau potable

JP. SEISSON

Le renouvellement des compteurs d'eau potable avec le déploiement d'un système de relève à distance par la Régie des eaux de Terre de Provence Agglomération représente une avancée significative dans la gestion des ressources en eau.

La société BIRDZ, spécialisée dans la télé relève des compteurs et la collecte de données via des réseaux radio, a été mandatée par Terre de Provence Agglomération pour installer des répéteurs sur les équipements publics de la Ville, tels que les candélabres, les panneaux routiers et les feux tricolores.

La convention entre la Ville de Châteaurenard, Terre de Provence Agglomération et la société BIRDZ pour l'occupation temporaire du domaine public a pour objectif le déploiement du dispositif de télé relève des compteurs d'eau potable.

L'autorisation d'occupation délivrée à BIRDZ est strictement limitée au déploiement et à la mise en service du système de télé relève des compteurs d'eau potable. Toute autre activité est exclue.

La convention prend effet à la date de signature par toutes les parties impliquées et est établie jusqu'au 31 août 2037, correspondant à la durée du marché.

Une redevance de 0,10 € par répéteur installé et par an est fixée pour l'occupation du domaine public. Cette redevance est payable à l'avance et annuellement à la Ville de Châteaurenard, conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention relative au déploiement du dispositif de télé relève du service public de distribution d'eau potable entre la commune de Châteaurenard et la Régie des Eaux de Terre de Provence Agglomération

En tant que Président de la Régie des Eaux, le vote de Monsieur JP. SEISSON n'est pas pris en compte.

ADOPTÉ à l'unanimité

Sur la base des dispositions de l'article L.302-9-1 du Code de la construction et de l'habitat, la Commune a fait l'objet d'un constat de carence au titre de la période triennale 2020-2022, prononcé par arrêté préfectoral n° 13-2023-12-21-00020 en date du 21 décembre 2023.

La Commune a manifesté son souhait de contractualiser un Contrat de Mixité Sociale (CMS) pour la période 2023/2025. Ce CMS constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune de Châteaurenard d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale 2023/2025. Il précise les moyens mis en œuvre pour y parvenir en collaboration avec les services de l'Etat, Terre de Provence Agglomération et l'EPF PACA.

Ainsi, au vu des freins rencontrés et de la mobilisation de la Commune et de ses partenaires sur cette période triennale, il est décidé de retenir des objectifs correspondants à 25 % du nombre de logements sociaux manquants soit 198 logements sociaux à réaliser. Ceux-ci devront intégrer au moins 30 % de PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et maximum 30 % de PLS (Prêt Locatif Social) et assimilés.

Les outils mobilisés et mobilisables pour atteindre cet objectif sont les suivants :

- Action foncière : analyse des gisements fonciers, droit de préemption urbain, convention à caractère multi-site avec l'EPF, Déclaration d'Utilité Publique (DUP)
- Urbanisme : emplacements réservés, seuil de déclenchement (objectif de 30 % de logements sociaux pour les permis de construire de plus de 12 logements ou plus de 800m² de surface de plancher), minoration des obligations de stationnement
- Financement : dépenses déductibles du prélèvement SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) pour la création de logement social.

Le suivi de ce contrat se fera par le biais d'un comité de pilotage ainsi que par un suivi technique partenarial tout au long de la durée du contrat.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le Contrat de Mixité Sociale ainsi que tous documents y afférents.

→ **MD. PAGÈS** : nous souhaiterions avoir quelques explications concernant le droit de préemption urbain qui peut être demandé au niveau de la Préfecture. Comment s'applique t'il précisément ? A chaque permis de construire ? En cas de vente de maison ? En cas de vente de terrains entre particuliers ?

→ **E. CHAUVET** : il faut qu'il y ait une DIA (déclaration d'intention d'aliéner) lorsqu'il y a des cessions de terrains ou de maisons. Jusqu'à présent, c'était le Maire qui bénéficiait du droit de préemption urbain et il prenait une décision à ce sujet. Dorénavant, c'est la Préfecture mais le dossier passe néanmoins par le Maire qui a un délai de 5 jours pour faire passer son avis auprès du Préfet et c'est le Préfet qui décide

→ **MD. PAGÈS** : en tant que particulier, peut-on exercer le droit de préemption ?

→ **E. CHAUVET** : non, uniquement sur les déclarations d'aliéner

→ **M. LE MAIRE** : effectivement, je continue à voir tous les dossiers de vente dans le périmètre concerné. Souvent ce sont des appartements dans des immeubles ; donc je mets une annotation mentionnant la nature du bien et en disant que c'est quelque chose qui peut être préempté. Ce n'est pas nous qui pouvons préempter car c'est l'Etat au travers de l'EPF. On nous enlève le droit de préemption mais l'Etat de préempte pas. Donc, on nous impose de faire 198 logements sociaux dans la période triennale qui est déjà bien entamée mais par contre l'Etat ne fait pas son job car lui pourrait préempter pour faire des logements sociaux

→ **MD. PAGÈS** : certes, les objectifs demandés dans l'article 55 de la loi SRU n'ont pas toujours été respectés dans notre commune, mais cette fois-ci, le taux de 0% de logements sociaux construits entre 2020 et 2022 n'est pas acceptable. Vous faites état de l'arrêté préfectoral en décembre 2023, mais vous avez été prévenus de cette intention en mars 2023, sans pour autant réagir à minima. C'est dommage ! A ce jour, quel est le taux de pénalité et pour quel montant ?

→ **M. LE MAIRE** : je ne vais pas vous expliquer que l'on ne fait pas des logements en claquant des doigts, qu'ils soient sociaux ou pas. Avec la période COVID, nous n'avons rien fait ou peu et aucun projet n'est

sorti. A ce jour, un courrier du Préfet nous a informé que notre taux de logement social a augmenté, en passant à presque 16 % de logements sociaux par rapport à 14.50 % en 2020. Donc nous en avons fait un peu mais pas zéro

→ MD. PAGÈS : c'est ce qu'il y a écrit dans l'arrêté préfectoral

→ E. CHAUVET : je vais apporter quelques précisions : si vous avez bien lu le Contrat de Mixité Sociale, il est bien précisé qu'il a été construit 38 logements de 2020 à 2022. En revanche, nous avons payé cash le fait que nous ayons eu 2 opérations (avenue Léo Lagrange et l'ATEC) qui étaient prévues et qui n'ont pu être menées à bien à cause du COVID.

→ MD. PAGÈS : donc pour quel taux et quel montant ?

→ E. CHAUVET : 200 % sur environ 550 000 € de prélèvement

ADOpte à l'unanimité

21/URBA05. Signature d'une convention Habitat à caractère multi-site avec l'EPF PACE E. CHAUVET

Sur la base des dispositions de l'article L.302-9-1 du Code de la construction et de l'habitat, la commune de Châteaurenard a fait l'objet d'un constat de carence au titre de la période triennale 2020/2022 par arrêté du Préfet des Bouches du Rhône en date du 21 décembre 2023.

La Commune a manifesté son souhait de contractualiser un Contrat de Mixité Sociale pour la période 2023/2025 dont l'EPF PACA sera cosignataire.

La Commune sollicite donc l'EPF pour une mission d'acquisition foncière et de portage foncier afin de l'aider dans la réalisation des objectifs fixés dans le Contrat de Mixité Sociale à venir représentant la production de 198 logements sociaux. Cette convention pourra également favoriser la réalisation des objectifs qui seront fixés dans le futur Programme Local de l'Habitat pour lequel Terre de Provence Agglomération a délibéré le 29 juillet 2021.

La convention devra permettre la réalisation d'environ 100 logements sociaux dont 40 % de logements aidés sur le territoire de la Commune et s'ajoute à la convention d'intervention foncière en vigueur du site « quartier Gare ».

L'ensemble de la Commune est concerné par la recherche de secteurs cibles : terrains localisés en centre-ville ou en continuité des tissus urbains existants, espaces de renouvellement urbain des quartiers périphériques ou de reconversion de friches, sites d'optimisation de périmètres déjà acquis par la puissance publique, sites de réserves foncières relevant d'une programmation moyen/long terme.

Le montant de la convention est fixé à quatre millions d'euros hors taxes. Ce montant représente, à titre indicatif, les investissements de toutes natures nécessaires à la réalisation des missions de l'EPF dans le cadre de l'exécution de la convention et constitue le montant maximum sur lequel la Commune est engagée pour mener les opérations de maîtrise foncière à son terme

La convention multi-site prendra effet à compter de la date de signature et prendra fin le 31 décembre 2030.

Le suivi de cette convention se fera par le biais d'un comité de pilotage co-présidé par la Commune et l'EPF qui se réunira au moins une fois par an.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention habitat à caractère multi-site avec l'EPF ainsi que tous documents y afférents.

→ MD. PAGÈS : si l'on s'appuie sur le tableau que vous nous avez remis, les nouveaux objectifs réclamés pour la période 2023-2025 sont de 262 logements, 200 sont inscrits sur le tableau, il en manque donc 62 ?

→ E. CHAUVET : c'était avant la signature du contrat de mixité sociale. L'objectif de rattrapage est de faire sur la période triennale 33 % du nombre de logements restant à construire. Il en reste un peu plus de 800 à construire, donc 33 % cela fait 260. En concluant un CMS, cela permet de descendre de 33 % à 25 %, c'est pour cette raison que nous arrivons à 198 logements

→ MD. PAGÈS : nous sommes en juin 2024, pensez-vous pouvoir y répondre quand on lit que vous avez en 2023 un agrément partiel pour les 100 logements du quartier Gare

→ E. CHAUVET : nous avons largement avancé, il y en a déjà 45 à la Gare, il y en aura 15 de plus sur le terrain de GRDF. Bien sûr, nous ne sommes pas encore à 198 mais nous avons encore un peu de temps

→ MD. PAGÈS : quel est le délai que l'EPF nous accorde pour le remboursement des sommes avancées ?

→ E. CHAUVET : fin 2026

→ M. LE MAIRE : nous l'avons voté lors du dernier conseil, l'EPF a prolongé son délai jusqu'à la fin de 2026.

ADOPTE à l'unanimité

22/URBA06. Signature d'un avenant au bail à réhabilitation du bien communal sis 3 avenue Denis

Pauleau cadastré DS20

E. CHAUVET

La Commune est propriétaire du logement de type 4 situé 3 avenue Denis Pauleau cadastré DS 20.

Par acte du 28 mars 2023, un bail à réhabilitation a été signé entre la Commune et l'association SOLIHA PROVENCE, afin que cette dernière prenne en charge la gestion du logement en s'engageant à effectuer des travaux de rénovation du logement et de le conserver en bon état en vue de le louer. L'association prend donc en charge les travaux et encaisse les loyers sur la durée du bail.

A ce jour, la mise en œuvre des conditions suspensives indiquées dans l'acte initial n'ont pu être réalisées dans le délai imparti de 18 mois.

Aussi, il convient de signer un avenant devant notaire, prolongeant de 12 mois le délai de démarrage des travaux et modifiant la nature des travaux qui seront réalisés.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les modalités de l'avenant au bail à réhabilitation aux conditions susvisées,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents

ADOPTE à l'unanimité

23/URBA07. Taxe Locale de Publicité Extérieure – actualisation des tarifs 2025

M. LE MAIRE

Par délibération du 28 juin 2012, le Conseil Municipal a instauré la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

La Commune peut, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, actualiser les tarifs applicables pour la TLPE frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire.

La taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, exploités, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories : les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes.

Les conditions d'évolution et les montants des tarifs normaux et maximaux sont fixés par les articles L. 454-58 à L454-62 du code des impositions des biens et services (CIBS), ils dépendent de la population de la Commune ainsi que de la nature du support publicitaire.

Les tarifs évoluent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Pour 2025, les montants maximums sont réévalués de + 4,8 %. Les tarifs applicables sur le territoire de la commune peuvent être librement modulés.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- exonérer en application de l'article L454-64 du CIBS, les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage et les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux ;
- exonérer en application de l'article L454-66 du CIBS, à hauteur de 50%, les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m². Soit 27,80 €/2 = 13,90 €

- fixer les tarifs 2025 en €/m²/an à :

| | Enseignes | | | | Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques) | | Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques) | |
|---------|---|---|--|--|---|--|---|--|
| | Superficie inférieure ou égale à 7 m ² | Superficie supérieure à 7m ² et inférieure ou égale à 12m ² | Superficie supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 20m ² | Superficie supérieure à 20m ² et inférieure ou égale à 50m ² | Superficie inférieure ou égale à 50m ² | Superficie supérieure à 50m ² | Superficie inférieure ou égale à 50m ² | Superficie supérieure à 50m ² |
| exonéré | 6,90 € | 13,90 € | 27,80 € | 56,20 € | 17,30 € | 34,90 € | 52,40 € | 102,10 € |

Pour rappel, les tarifs applicables pour l'année 2024 étaient les suivants :

| | | | | | | | | |
|---------|--------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| exonéré | 6,60 € | 13,30 € | 26,60 € | 53,60 € | 16,50 € | 33,30 € | 50,00 € | 97,50 € |
|---------|--------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|

- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

ADOpte à l'unanimité

24/URBA08. Signature d'une convention de servitudes au profit d'ENEDIS

C. ALLEMANY

Dans le cadre du projet d'aménagement du quartier GARE, il convient d'établir une convention de servitude entre ENEDIS et la commune de CHATEAURENARD. Celle-ci concerne les parcelles CT 289 ET CT 291 et porte sur les éléments suivants :

- établir à demeure dans une bande de 1m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 85m ainsi que ses accessoires,
- établir si besoin des bornes de repérage,
- poser sur socle un ou plusieurs coffrets et/ou accessoires,
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation, branche ou arbre se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênant leur pose ou pouvant occasionner des dégâts aux ouvrages, étant ici préciser que si le propriétaire le demande, ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire,
- utiliser les ouvrages désignés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour le besoin du service public de la distribution d'électricité.

Au titre de compensation unique et définitive des préjudices subis, le propriétaire percevra une indemnité unique et forfaitaire de 85 €.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter la constitution de servitude au profit d'ENEDIS telles que définies ci-dessus,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

ADOpte à l'unanimité

25/URBA09. Autorisation donnée à M. le Maire pour donner procuration à l'Office Notarial Antoine RODRIGUES

C. ALLEMANY

Par délibération du 13 juillet 2022, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles cadastrées BM 74 et BM 109 moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 45 €.

La convention, signée par les parties les 04 août 2022 et le 11 août 2023, prévoit une réitération par acte notarié. Pour des raisons de commodité, il est proposé une représentation du Maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'Office de Maître Antoine

RODRIGUES, notaire à ANNECY (74000), 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE ») ; à l'effet, pour cette convention, de :

- SIGNER tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 euros, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34 place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000) à la charge de toute parcelle lui appartenant,

- FAIRE toutes déclarations,

- PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile et généralement faire le nécessaire.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à ANNECY (74000), 4 route de Vignières.

ADOpte à l'unanimité

26/URBA10.Cession de parcelle en zone industrielle des Iscles à Terre de Provence Agglomération

C. ALLEMANY

Par délibérations des 28 novembre 2019, 30 septembre 2020 et 26 mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé la cession à l'euro symbolique d'un ensemble de parcelles à la SPL « GRAND MARCHÉ DE PROVENCE » afin de créer, dans le cadre du projet de redéploiement du Marché d'Intérêt National (MIN), le site du Pôle logistique.

A ce jour, il s'avère nécessaire de finaliser l'accès à ce dernier par le chemin des Iles. Les travaux seront pris en charge par Terre de Provence Agglomération. Il y a donc lieu de céder, à l'euro symbolique à la Communauté d'Agglomération, l'emprise nécessaire à l'élargissement de la voie existante. Il s'agit de 272 m² environ tirés de la parcelle DL 2.

Les services de FRANCE DOMAINE ont été consultés et ont donné en date du 27 mai 2024 une estimation de 2 780 € pour ce foncier.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter la cession de la parcelle précitée aux conditions ci-dessus définies, à Terre de Provence Agglomération ou à toute personne physique ou morale s'y substituant,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

ADOpte à l'unanimité

La séance est levée à 19h40.

Le Secrétaire de Séance
Cyril AMIEL



Le Maire
Marcel MARTEL